

**PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DES HAUTEURS
CTE MATAPEDIA**

À une séance ordinaire du conseil municipal des Hauteurs tenue le 2 août 2021, devant public, enregistré en audio vidéo, au lieu et à l'heure ordinaire des séances sont présents(es), M. Steeve Michaud, Mme Rachel Tardif, M. François St-Laurent et M. Donald Lavoie, tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de Mme Gitane Michaud, Mairesse.

M. Emmanuel Bélanger, conseiller au siège no 1, est absent.
M. Jean-Rock Michaud, conseiller au siège no 5, est absent.

La directrice générale/secrétaire-trésorière adjointe, Mme Karine Marquis est présente.

OUVERTURE

Mme la mairesse souhaite la bienvenue à tous, après un moment de silence, ouvre la séance.

LECTURE & ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro : 21-08-02-147

Il est proposé par M. François St-Laurent et résolu que l'ordre du jour soit accepté en laissant le point varia ouvert.

Adopté à l'unanimité.

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2021**

Résolution numéro : 21-08-02-148

Il est proposé par M. Donald Lavoie et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet, soit accepté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité.

**PRÉSENTATION DE M. CHARLES GASSE-GAGNÉ
COORDONNATEUR DE DÉVELOPPEMENT ET DE LOISIRS**

Résolution numéro : 21-08-02-149

Mme Gitane Michaud présente M. Charles Gasse-Gagné coordonnateur de développement et de loisirs pour la municipalité des Hauteurs. M. Gasse-Gagné aura comme rôle d'accompagner les bénévoles, les divers comités de la municipalité, d'aider à monter divers projets ainsi que leur financement. M. Gasse-Gagné a été engagé selon la résolution numéro 21-06-07-116.

CORRESPONDANCES ET DEMANDE DE SALLE

Résolution numéro : 21-08-02-150

Lecture de la correspondance de juillet 2021.

RISTOURNE MMQ : La mutuelle des municipalités du Québec nous ont remis une ristourne de 1 082 \$ suite au contrat de renouvellement avec eux.

MTQ SUIVI DOSSIER : Suite à la résolution numéro 20-06-01-114, le MTQ nous mentionne qu'il n'y a rien de prévue dans la programmation 2021-2023 pour la mise à niveau de la route 298. Nous retournerons une résolutions pour la prochaine programmation.

ACTE DE BRAVOURE POUR 2 CITOYENS DES HAUTEURS

Résolution numéro : 21-08-02-151

Lors de l'incendie du 21 juillet dernier au 232, rue Principale, 2 citoyens ont fait acte de bravoure en aidant 2 locataires à sortir de l'immeuble en feu. Il est proposé par M. Donald Lavoie et résolu que la municipalité des Hauteurs demande à ce que les 2 citoyens soient reconnus pour leur bravoure lors de ce sinistre. Une demande de préambule pour l'obtention de médaille ou autre sera faite avec M. Guillaume Cantin, attaché politique.

Adopté à l'unanimité.

APPUI DE DEMANDE AU MTQ PASSAGE PIÉTONNIER ET SÉCURITÉ DE LA ROUTE

Résolution numéro : 21-08-02-152

Considérant que la rue de l'Église/ route 298 est très achalandé durant la journée et durant toute l'année par des camions lourds, léger et plusieurs voitures.

Considérant qu'un CLSC, un saisonnier (endroit de rassemblement pour les jeunes pour le terrain de jeux, le soccer et la patinoire), un jardin communautaire, un centre communautaire, une église se retrouve sur ce tronçon de route.

Considérant que la rue Tremblay est adjacente à cette route.

Considérant que plusieurs personnes traversent cette route à la hauteur du CLSC.

Considérant que des arbres obstruent la vue autant des voitures sortant de la rue Tremblay que des voitures qui vont vers le nord sur la 298.

Considérant que la municipalité des Hauteurs et le centre de service scolaire ne possèdent pas de brigadier pour faire traverser les enfants.

Pour ces motifs, il est proposé par M. Steeve Michaud et résolu que la municipalité des Hauteurs appui la demande citoyenne d'installer une traverse piétonnière en face du CLSC et d'y installer la signalisation adéquate pour permettre une meilleure sécurité pour tous.

Adopté à l'unanimité.

DÉPÔT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES
DU 1^{ER} JANVIER AU 30 JUIN 2021
ET ÉTAT COMPARATIF

Résolution numéro : 21-08-02-153

La directrice générale, Mme Pascale Fortier, a fait parvenir aux élus, les activités financières et état comparatif pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021. Mme Gitane Michaud, en fait mention au procès-verbal du 2 août 2021. Les membres du conseil en prendront connaissance et pourront demander des explications au besoin.

Adopté à l'unanimité.

LISTE DES COMPTES À PAYER
LISTE DES DÉBOURSÉS

Résolution numéro : 21-08-02-154

Il est proposé par M. François St-Laurent et résolu que la liste des comptes à payer soit acceptée au montant de 33 220.21 \$ et la liste des déboursés du mois de juillet 2021 au montant de 50 637.29 \$

Laboratoire BSL	250.32 \$
Boulevard Chevrolet	4 141.09 \$
Brandt	85.66 \$
Fond d'information territoire	40.00 \$
Cantine Le Panache	89.95 \$
Centre de Mécanique DG inc.	474.53 \$
Const. Jalbert et Pelletier	1 034.78 \$
Dépanneur du Coin	313.54 \$
DF Rouleau	1 855.03 \$
Divetack	187.40 \$
Les entreprises JML inc.	6 966.24 \$
Groupe Lexis média inc.	1 009.48 \$
Groupe Bouffard inc.	7 937.54 \$
MRC de la Mitis	7 532.55 \$
Transport Martin Beaulieu et Fils inc.	482.90 \$
Urba Solutions	819.20 \$

TOTAL : **33 220.21 \$**

Adopté à l'unanimité.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, secrétaire-trésorière, de la municipalité des Hauteurs certifie qu'il y a les crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Pascale Fortier, dg/sec.trés.

PAIEMENT POUR RELEVÉ D'HONORAIRES
MALLETTE

Résolution numéro : 21-08-02-155

Il est proposé par M. Donald Lavoie et résolu que la municipalité des Hauteurs autorise le paiement des honoraires pour la préparation du rapport 2020 sur le coût net de la collecte sélective de matières recyclables et du rapport sur les tonnes de matières collectées pour la société québécoise de récupération et recyclage (RECYC-QUÉBEC) au coût de 546.13 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité.

PAIEMENT FORMATION SÉCURITÉ CIVILE

Résolution numéro : 21-08-02-156

Il est proposé par M. François St-Laurent et résolu que la municipalité des Hauteurs autorise le paiement pour la formation « Introduction à la sécurité civile » et « Centre de coordination d'urgence » à Sécurité civile Landry inc. au coût de 793.32 \$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité.

MODIFICATION AU RÈGLEMENT #258

Résolution numéro : 21-08-02-157

Il est proposé par M. Donald Lavoie et résolu que la municipalité des Hauteurs apporte la modification suivante au règlement # 258, Article 2. « L'estimation détaillée préparée par la firme TétraTech QI, en date du 28 juillet 2021, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme l'annexe « A »."

RÈGLEMENT #258 MODIFIÉ

RÈGLEMENT #258 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 576 801 \$ ET UN EMPRUNT DE 576 801 \$ REMBOURSABLE EN 10 ANS POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – AVANT-PROJETS PRÉLIMINAIRES ET DÉFINITIFS, PLANS ET DEVIS – COLLECTE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET RECONSTRUCTION EN SECTION URBAINE ROUTE #298.

ATTENDU que le présent règlement a pour unique objet la réalisation de plans et devis pour services professionnels en ingénierie;

ATTENDU que la municipalité n'est pas soumise à l'approbation des personnes habiles à voter (art.1061 du C.M.)

ATTENDU que la municipalité des Hauteurs agissant en tant que maître d'œuvre du projet et le Ministre des Transports ont signé une entente de collaboration portant le no.202100

ATTENDU que l'avis de motion et du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 19 mai et ajournée au 26 mai 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Emmanuel Bélanger et résolu que la municipalité des Hauteurs adopte à l'unanimité ce projet de règlement #258 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses relativement à la préparation des plans et devis pour services professionnels en ingénierie en lien avec le projet de collecte et assainissement des eaux usées et reconstruction en section urbaine de la route 298, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Tétra Tech QI, en date du 28 juillet 2021, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 576 801 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 576 801 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir à 15% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. Pour pourvoir à 85% des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire desservi par le réseau d'égout de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Mme Gitane Michaud, Mairesse Mme Pascale Fortier, dg /sec.-très.

Avis de motion et projet de règlement : 26 mai 2021

Adoption du règlement : 7 juin 2021

Publication du règlement : 15 juin 2021

Modification du règlement : 2 août 2021

Adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU RÈGLEMENT #257
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION
CONTRACTUELLE

Résolution numéro : 21-08-02-158

ATTENDU QUE le Règlement #245, sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité des Hauteurs le 1^{er} avril 2019, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. »)

ATTENDU QUE la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionné de 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124, de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 3 mai 2021.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Steeve Michaud et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

2. Le Règlement numéro 245 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

10.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 9 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion et projet de règlement : 3 mai 2021

Adoption du règlement : 2 août 2021

Adopté à l'unanimité.

ADOPTION DU RÈGLEMENT #259
LIMITE DE VITESSE SUR LA RUE PRINCIPALE- 2^E et 3^E RANG
OUEST ENTRE LE NO CIVIQUE 242 À 290.

Résolution numéro : 21-08-02-159

Attendu que le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q.,c.C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire;

Attendu qu'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 7 juillet 2021 et qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de cette même séance;

En conséquence, il est proposé par M. Donald Lavoie et résolu que la municipalité des Hauteurs dépose son projet de règlement #259, limite de vitesse sur la rue Principale – 2^e et 3^e Rang Ouest entre le no civique 242 à 290, se lit comme suit :

Article 1

Le présent règlement porte le titre de limite de vitesse sur la rue Principale – 2^e et 3^e Rang Ouest entre le no civique 242 à 290.

Article 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a) Excédant 40 km/h sur la rue Principale – 2^e et 3^e Rang Ouest entre le no civique 242 à 290.

Article 3

La signalisation appropriée sera installée par la municipalité

Article 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction passible d'une amende prévue à l'article 516 et/ou 516.1 du Code de la sécurité routière.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur à une séance subséquente tel que prescrit par la loi.

Avis de motion et projet de règlement : 7 juillet 2021

Adoption du règlement : 2 août 2021

Adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DE LA DÉMARCHE
RECHARGEMENT GRANULAIRE ET REMPLACEMENT DE
PONCEAUX,
PAVL-ACCÉLÉRATION

Résolution numéro : 21-08-02-160

La directrice générale sec.-très. de la municipalité des Hauteurs a fait l'ouverture des soumissions reçues et indique que celles-ci ont été déposées dans le délai et les conditions indiquées dans la demande.

Suite à l'ouverture publiques du 28 juillet à 11 hrs, la municipalité a reçu 4 soumissions :

Construction Jalbert et Pelletier inc.	250 902.39 \$ tx incl.
Jupiter Construction inc	495 651.27 \$ tx incl.
Les Excavations Léon Chouinard et Fils ltée	241 285.36 \$ tx incl.
Construction R.J. Bérubé inc.	321 315.00 \$ tx incl.

Il est proposé par M. Steeve Michaud et résolu que la municipalité des Hauteurs réalisera une étude de soumissions par un comité et l'adjudication sera effectuée lors de la séance du 2 août 2021.

Adopté à l'unanimité.

ADJUDICATION DE CONTRAT
RECHARGEMENT GRANULAIRE ET REMPLACEMENT
DE PONCEAUX,
PAVL-ACCÉLÉRATION

Résolution numéro : 21-08-02-161

Il est proposé par M. François St-Laurent et résolu que la municipalité des Hauteurs, suite à l'analyse des soumissions par le service de génie civile de la MRC pour les 4 soumissionnaires :

Construction Jalbert et Pelletier inc.	250 902.39 \$ tx incl.
Jupiter Construction inc	495 651.27 \$ tx incl.
Les Excavations Léon Chouinard et Fils ltée	241 285.36 \$ tx incl.
Construction R.J. Bérubé inc.	321 315.00 \$ tx incl.

Adjuque le contrat à Les Excavations Léon Chouinard et Fils ltée. étant le plus bas soumissionnaire conforme pour la somme de 241 285.36 \$ tx incl. Les fonds seront pris à même le compte de la municipalité.

Adopté à l'unanimité.

ACHAT DE SABLE TAMISÉ

Résolution numéro : 21-08-02-162

Il est proposé par M. Donald Lavoie et résolu que la Municipalité des Hauteurs achète 50 voyages de sable tamisé, pour l'hiver 2021-2022. Nous contacterons Construction Jalbert et Pelletier inc. pour savoir si ils sont en mesure de nous fournir le matériel nécessaire et à quel coût.

Adopté à l'unanimité.

ACHAT DE CALCIUM

Résolution numéro : 21-08-02-163

Il est proposé par M. François St-Laurent et résolu que la Municipalité des Hauteurs réitère l'essai de liquide abrasif de chez Somavrac c.c., pour 500 tonnes métriques comme l'an dernier. Les résultats de 2020-2021 n'ayant pas été concluants, nous prendrons une décision en 2022 en ce qui concerne ce produit.

Adopté à l'unanimité.

NIVELEUSE 2^E PASSAGE

Résolution numéro : 21-08-02-164

Il est proposé par M. Donald Lavoie et résolu que la Municipalité des Hauteurs autorise Mme Pascale Fortier à demander, lorsque le temps le permettra un 2^e passage de la niveleuse dans les Rangs de la municipalité.

Adopté à l'unanimité.

COLLOQUE DE ZONE ADMQ

Résolution numéro : 21-08-02-165

Il est proposé par M. Steeve Michaud et résolu que la Municipalité des Hauteurs autorise Mme Pascale Fortier et Mme Karine Marquis à participer au colloque de zone de l'ADMQ qui se tiendra le 15 septembre prochain au Vieux Théâtre de St-Fabien. La municipalité paiera les frais d'inscription de 160 \$ ainsi que les frais inhérents au colloque.

Adopté à l'unanimité.

VÉRIFICATION MÉCANIQUE ANNUELLE CAMION WESTERN 2006

Résolution numéro : 21-08-02-166

Il est proposé par M. Steeve Michaud et résolu que la Municipalité des Hauteurs autorise le Centre du Camion J.L. d'Amqui à faire la vérification mécanique annuelle d'ici le 30 septembre 2021 pour obtenir la vignette de la SAAQ pour la conformité de notre véhicule.

Adopté à l'unanimité.

DEMANDE À LA MRC POUR LA RÉPARATION ET L'AGRANDISSEMENT DE LA VIRÉE ET DU STATIONNEMENT DE LA ZEC

Résolution numéro : 21-08-02-167

Considérant que pendant plusieurs années la municipalité des Hauteurs à entretenu la virée/stationnement au bout du 2^e et 3^e Rang Ouest, entrée de la zec.

Considérant que la municipalité des Hauteurs n'a jamais demandé ou reçu de l'argent pour l'aider à entretenir cet espace.

Considérant qu'il y a un fort achalandage de voiture stationné durant toute l'année étant une des entrées pour la zec.

Considérant que des relevés et des données ont été pris par le service de génie civile de la MRC et que des recommandations ont été fait.

Pour ces motifs, il est proposé par M. François St-Laurent et résolu que la municipalité des Hauteurs demande à la MRC de la Mitis de réparer et d'agrandir tel que recommandé par les ingénieurs de la MRC pour que l'entretien hivernal soit facilité et réponde au besoin des utilisateurs.

Adopté à l'unanimité.

APPELS D'OFFRES COMMUNS GÉNÉRATRICE EN CAS DE SINISTRE

Résolution numéro : 21-08-02-168

Il est proposé par Mme Rachel Tardif et résolu que la municipalité des Hauteurs accepte l'ADDENDA #1 à l'entente pour faire des appels d'offres communs, pour l'achat de 3 génératrices et différents équipements pouvant servir lors de sinistres et en partager les coûts d'acquisition. Cet ADDENDA apporte des modifications à l'article 1 et 4 de l'entente nommé ci-dessus qui se lisent comme suit :

ARTICLE 1 - NOUVEAU TITRE

LE TITRE DE L'ENTENTE SE LIT DÉSORMAIT COMME SUIIT :

«pour faire des appels d'offres communs, pour l'achat de 3 génératrices et différents équipements pouvant servir lors de sinistres et en partager les coûts d'acquisition»

ARTICLE 4 - PAIEMENT DES GÉNÉRATRICES

L'article 4 de l'entente est modifié par l'ajout d'un 4e paragraphe lequel se lit comme suit, savoir :

«Malgré les paragraphes précédents de l'article 4, tout dépassement des coûts pour l'acquisition des génératrices, des lits et trousseaux au dépôt régional et des plans particuliers d'intervention jusqu'à un maximum total du projet de 150 000\$ pour les volets 1 et 3 de la demande à l'agence 911, seront payables par les municipalité et la MRC de la Mitis à 1/17 chacune de cette portion de la facture des génératrices, à 1/16 (excluant Mont-Joli) chacune de cette portion pour la facture du dépôt régional des lit et de trousseaux et 1/17 pour chacune de cette portion pour la facture pour les plans particuliers d'intervention.»

Mme Gitane Michaud, mairesse et Mme Pascale Fortier, directrice générale, sont nommés afin de signer la nouvelle entente qui intégrera l'addenda proposé.

Adopté à l'unanimité.

PROPOSITION DE TÉTRATECH POUR LA VALIDATION DE LA GÉNÉRATRICE EXISTANTE

Résolution numéro : 21-08-02-169

Il est proposé par M. François St-Laurent et résolu que la municipalité des Hauteurs accepte la proposition de TétraTech pour valider la génératrice existante pour l'alimentation en électricité du nouveau bâtiment d'eau potable en cas d'urgence. Le budget proposé pour la réalisation de cette activité se chiffre à 500 \$.

Adopté à l'unanimité.

DEMANDE AU MTQ POUR L'INSTALLATION D'UN ODOMÈTRE SUR LA 298

Résolution numéro : 21-08-02-170

Il est proposé par M. François St-Laurent et résolu que la municipalité des Hauteurs demande au MTQ, l'installation temporaire d'un odomètre sur la rue de l'Église, route 298 à la hauteur du CLSC environ. Nous espérons qu'un odomètre pourrait sensibiliser les conducteurs à réduire leur vitesse.

Adopté à l'unanimité

VARIA

Résolution numéro : 21-08-02-171

LES ÉDITIONS RBD : Le manque d'information concernant les forfaits publicitaires, le conseil de la municipalité veut savoir en quoi consiste une page de publicité. La décision a été reportée au mois prochain.

BUREAU FERMÉ 12 AOÛT PROCHAIN : Le bureau municipal sera fermé jeudi le 12 août en après-midi.

PARUTION DANS LE JOURNAL L'AVANTAGE : La parution dans le journal l'Avantage du 14 juillet dernier a déçu les membres du conseil et la direction. La municipalité a trouvé que le contenu de l'article et les photos ne sont pas représentatifs des Hauteurs. Le groupe Lexis Média n'a pas tenu compte des désirs de la municipalité d'afficher certaines photos.

RETOUR SUR L'INCENDIE DU 232 PRINCIPALE : Le conseil de la municipalité des Hauteurs, suite aux malheureux accidents déplore le fait que le manque de communication et d'information auraient pu être grave. Les appareils de télécommunications seront testés et ajustés si besoin il y a. De là l'importance de la formation en sécurité civile.

QUESTIONS

Résolution numéro : 21-08-02-172

Est-ce possible de revenir sur la décision prise sur une subvention disponible pour des couches lavables, étant dans un ères de recyclage et d'environnements responsables?

Est-ce possible d'avoir une garderie scolaire aux Hauteurs, ce qui permettrait une valorisation de la municipalité.

DATES PROCHAINES RENCONTRES

Résolution numéro : 21-08-02-173

Rencontre de travail : Lundi le 30 août à 19 h, en présentiel.

Séance ordinaire : Mardi le 7 septembre à 19 h, en présentiel, ouvert au public avec le respect des normes sanitaires en vigueur.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro : 21-08-02-174

À 20 h 25 sur proposition de M. Donald Lavoie, la séance est levée.

Je, Gitane Michaud, Mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du code municipal.

Mme Gitane Michaud, Mairesse

Mme Pascale Fortier, dg/sec-très